

## Aux copropriétaires des Résidences condominium du Jardin des Sables Phase I

### **Les copropriétaires qui louent leur condominium doivent s'assurer que les locataires sont au courant des règlements de la copropriété**

Les administrateurs vont faire un appel téléphonique appuyé d'un courriel au copropriétaire s'il contrevient à l'une de ces règles.

L'assemblée est d'accord de voter des amendes à la prochaine assemblée générale annuelle si cette façon de faire ne donne aucun résultat.

(Voté en assemblée générale annuelle du 24 avril 2022).

### Règlements

**R-1** Des frais de 25 \$ devront être prélevés pour les chèques remis en retard, les chèques retournés ou les chèques sans fonds (NSF), et les paiements préautorisés ou les dépôts directs. (Premier de chaque mois). (Frais), article 15.9

**R-2** Ne pas stationner dans la rue ou sur la pelouse, article 12.6

Garder les rues accessibles pour les véhicules d'urgence : pompier, ambulance, déneigement (voir les pancartes au coin de chaque rue).

Les copropriétaires qui louent leur condominium doivent préciser le nombre de places disponibles dans leur stationnement.

**R-3** Les animaux sont interdits en location, aux membres de vos familles, aux invités, aux occupants et à toute autre personne se trouvant sur les lieux, modification à une déclaration de copropriété (25-06-2014), article 3.1

De plus, les animaux des copropriétaires résidents doivent être gardés en laisse en tout temps.

**R-4** Ne pas laisser les embarcations ou tout autre objet comme des tentes, roulottes, tentes-roulottes, etc. sur les parties exclusives ou les parties communes pour ne pas nuire à la tonte de la pelouse, et pour des considérations d'esthétique du projet.

De plus, les vélos doivent être rangés adéquatement, articles 12.6, 12.7

**R-5** Ne pas étendre de linge ou serviettes de plage à l'extérieur, sur les rampes des balcons ou ailleurs, article 13.11

**R-6** Foyers extérieurs (pare-étincelles obligatoire et fixe) : respecter les normes municipales et de la SOPFEU (le danger d'incendie de la SOPFEU est un bon indicateur en fonction du niveau de risque).

- R-7** Au lac, respecter les pancartes avec les pictogrammes suivants :  
« pas de chien » « pas de pêche » « aucune embarcation ne doit rester sur place ». Les bouteilles ou contenants en verre sont interdits, ne pas laisser de déchets sur place.
- R-8** Communiquer avec les administrateurs pour la peinture lors de vos rénovations, article 13.12
- R-9** Faire une demande écrite aux administrateurs pour des modifications à l'extérieur de toute partie exclusive (consentement préalable des administrateurs), article 13.12
- R-10** Aucune remise extérieure, garage, entrepôt, haie ou clôture acceptés, article 13.4
- R-11** Le bruit excessif est interdit en tout temps, donc pas de réunion pour faire la fête ou le party, article 13.6
- R-12** Le respect des parties exclusives est de mise, article 13.6
- R-13** Les copropriétaires qui louent doivent s'assurer que le nombre de personnes n'excèdent pas la capacité permise par la municipalité.
- R-14** Le bois de chauffage doit être rangé sous le patio ou dans la remise ou dans un coffre de rangement agencé à nos couleurs, article 13.4
- R-15** Prendre note que les arbres plantés sur une partie exclusive ne doivent en aucun temps nuire à la vue du voisinage, article 13.4
- R-16** Garder les lumières allumées le soir. Les lumières doivent demeurer allumées dès la noirceur jusqu'au lever du jour.  
Les copropriétaires ou les locataires ne doivent pas dévisser les ampoules.
- R-17** Les restants de peinture doivent être retournés après utilisation au Syndicat de la copropriété pour éviter le gaspillage.
- R-18** **La durée minimale d'une location est de 32 jours et plus (assemblée générale annuelle du 24 avril 2022) dans le respect de la clause 5.1 et 13.5 de notre déclaration de copropriété.**

Dernière mise à jour 2022-12-12 (document qui demeure en constante évolution)